



Augmentation du taux d'inclusion des gains en capital et incidence sur les Clients



La vie est plus radieuse sous le soleil

Dans le budget fédéral 2024, le ministère des Finances a proposé d'augmenter le taux d'inclusion des gains en capital pour les faire passer de la moitié (50 %) aux deux tiers (66,67 %).

Le nouveau taux s'applique à ce qui suit :

- **les sociétés et les fiducies** qui réalisent des gains en capital depuis le 25 juin 2024; et
- **les particuliers** qui réalisent des gains de plus de 250 000 \$ depuis le 25 juin 2024.

L'incidence sur les Clients

Particuliers

L'augmentation du taux d'inclusion des gains en capital s'applique aux personnes qui ont plus de 250 000 \$ de gains en capital non réalisés. Ces gains peuvent provenir de portefeuilles de placements non enregistrés ou de biens immobiliers multiples. Cette modification augmente le montant de l'impôt qu'ils devront payer s'ils vendent ces actifs.

Comparons les anciennes règles aux nouvelles pour en mesurer l'incidence. Prenons l'exemple d'une personne qui a vendu un portefeuille de placement ou une résidence secondaire avec des gains en capital non réalisés d'un million de dollars.

Anciennes règles

Selon les anciennes règles, 500 000 \$ de ces gains seraient considérés comme un revenu imposable. Avec un taux marginal d'imposition combiné de 53,53%*, le particulier devrait payer 267 650 \$ d'impôts. Le taux d'imposition effectif sur les gains en capital serait de 26,77%.

Nouvelles règles

Les nouvelles règles considèrent comme revenu imposable la moitié de la première tranche de 250 000 \$ des gains en capital (125 000 \$) et les deux tiers des 750 000 \$ restants (500 000 \$). Le revenu imposable s'élève donc à 625 000 \$. Avec un taux marginal d'imposition combiné de 53,53%*, le particulier paierait 334 563 \$ d'impôts. Cela représente **66 913 \$ de plus qu'en vertu des anciennes règles.**

Le taux d'imposition effectif sur les gains en capital serait de 33,46 %, soit 6,70 % de plus.

Examinons la situation sous un autre angle

La modification du taux d'inclusion a augmenté de 25 % le taux d'imposition effectif des gains en capital d'un million de dollars. Ce pourcentage augmente au fur et à mesure que le montant des gains en capital augmente et qu'il est soumis au taux d'inclusion le plus élevé.

	Décès avant le 25 juin 2024	Décès après le 24 juin 2024
Juste valeur marchande au moment du décès	1 100 000 \$	1 100 000 \$
Prix de base rajusté	100 000 \$	100 000 \$
Gain en capital	1 000 000 \$	1 000 000 \$
Taux d'inclusion pour la première tranche de 250 000 \$ des gains en capital	50 %	50 %
Taux d'inclusion pour le reste des gains en capital	50 %	66,67 %
Gains en capital imposables pour la première tranche de 250 000 \$ des gains en capital	125 000 \$ (la moitié de 250 000 \$)	125 000 \$ (la moitié de 250 000 \$)

	Décès avant le 25 juin 2024	Décès après le 24 juin 2024
Gains en capital imposables pour le reste des gains en capital (750 000 \$)	375 000 \$ (la moitié de 750 000 \$)	500 000 \$ (les 2/3 de 750 000 \$)
Total des gains en capital imposables	500 000 \$ (125 000 \$ + 375 000 \$)	625 000 \$ (125 000 \$ + 500 000 \$)
Taux d'imposition*	53,53 %	53,53 %
Impôt sur les gains en capital imposables	267 650 \$ (53,53% de 500 000 \$)	334 563 \$ (53,53 % de 625 000 \$)
Produit net après impôt	732 350 \$ (1 000 000 \$ - 267 650 \$)	665 438 \$ (1 000 000 \$ - 334 563 \$)
Différence d'impôt payé		66 926 \$ d'impôts en plus
Taux d'imposition effectif sur les gains en capital	26,77 %	33,46 %
Différence en pourcentage de l'impôt payé		25 % d'impôts en plus ([33,46 % / 26,77 %] - 1) x 100



Une occasion

L'augmentation du taux d'inclusion des gains en capital peut être l'occasion d'augmenter la couverture d'assurance individuelle. Voici un exemple qui illustre cette occasion.

Une Cliente souhaite transmettre le plus de patrimoine possible à sa famille. C'est plus important que de maximiser les revenus de son portefeuille pour elle-même.

Elle sait qu'à son décès :

- il y a cession présumée de son portefeuille/de ses biens pour un produit égal à la juste valeur marchande;
- les impôts s'appliquent aux gains en capital; et
- elle perdra une plus grande partie de la valeur de son portefeuille en raison de l'augmentation du taux d'inclusion.

Le fait de souscrire une assurance-vie supplémentaire pour couvrir l'augmentation de l'impôt sur les gains en capital peut aider sa famille à hériter du même montant que prévu. Le capital-décès sera versé à sa famille libre d'impôt. Cela compense la valeur du patrimoine qu'elle ne peut pas transmettre en raison de l'impôt sur les gains en capital.



Clients propriétaires d'entreprise

En vertu des nouvelles règles, tous les gains en capital réalisés à partir du 25 juin 2024 seront assujettis à un taux d'inclusion de 2/3 (66,67 %). Contrairement aux contribuables individuels, il n'y a pas de mesure d'assouplissement pour la première tranche de 250 000 \$ de gains en capital.

Le nouveau taux d'inclusion augmentera le coût fiscal des gains en capital réalisés par l'intermédiaire d'une société privée. En effet, la société ne pourra pas créditer autant de ses gains en capital sur son compte de dividendes en capital. Les dividendes en capital sont versés aux actionnaires en franchise d'impôt.

Incidence sur les comptes de dividendes en capital (CDC) des sociétés

Le CDC est un compte fiscal qui verse aux actionnaires des dividendes en capital libres d'impôt. La partie non imposable des gains en capital réalisés dans une société augmente le CDC. La partie non déductible des pertes en capital réduit immédiatement le CDC.

Avec le taux d'inclusion plus élevé prévu par les nouvelles règles, le solde du CDC de la société n'augmentera que d'un tiers des gains en capital réalisés. Selon les anciennes règles (avant le 25 juin 2024), il augmentait de la moitié. Par conséquent, le taux d'inclusion plus élevé réduira le montant des dividendes en capital libres d'impôt que la société pourra distribuer. Si la société distribue la totalité des gains en capital, une plus grande partie de ces gains en capital sera imposable entre les mains de l'actionnaire.

Les actionnaires paient 33 % d'impôts en plus

Examinons l'incidence du taux d'inclusion des gains en capital des sociétés sur des gains en capital d'un million de dollars. Le tableau compare l'ancien taux (avant le 25 juin 2024) au nouveau taux plus élevé (après le 24 juin 2024).

	Gains en capital réalisés avant le 25 juin 2024	Gains en capital réalisés après le 24 juin 2024
Gain en capital	1 000 000 \$	1 000 000 \$
Taux d'inclusion	50 %	66,67 %
Gain en capital imposable	500 000 \$	666 667 \$
Taux d'imposition*	50,17 %	50,17 %
Impôt sur les gains en capital imposables	250 850 \$ (50,17 % de 500 000 \$)	334 467 \$ (50,17 % de 666 667 \$)
Solde du compte de dividendes en capital (CDC)	500 000 \$	333 333 \$
Solde réduit du CDC		166 667 \$ (500 000 \$ - 333 333 \$)
Taxe remboursable (IMRTD)	153 350 \$ (30,67 % de 500 000 \$)	204 444 \$ (30,67 % de 666 667 \$)
Dividende non déterminé	402 500 \$ (500 000 \$ - 250 850 \$ + 153 350 \$)	536 644 \$ (666 667 \$ - 334 467 \$ + 204 444 \$)
Impôt sur les dividendes aux actionnaires	192 154 \$ (47,74 % x 402 500 \$)	256 194 \$ (47,74 % x 536 644 \$)
Différence d'impôt payé		64 040 \$ d'impôts en plus (256 194 \$ - 192 154 \$)
Revenu des actionnaires après impôts	710 346 \$ (500 000 \$ + 402 500 \$ - 192 154 \$)	613 783 \$ (333 333 \$ + 536 644 \$ - 256 194 \$)
Impôt effectif sur les gains en capital	28,97 %	38,62 %
Différence en pourcentage de l'impôt payé		33 % d'impôts en plus ([38,62 % / 28,97 %] - 1) x 100

*Le taux marginal d'imposition présenté est celui de l'Ontario. Les taux varient d'une province à l'autre.



Une occasion

De manière générale, les Clients propriétaires d'entreprise verront une augmentation de leur impôt à payer. En effet, la société ne pourra pas verser une part aussi importante de la partie non imposable de ses gains en capital sous forme de dividendes en capital libres d'impôt.

Le fait de détenir une assurance-vie peut aider une société à compenser les impôts supplémentaires qui résulteront de la perte de disponibilité du compte de dividendes en capital. Une revue de l'assurance-vie d'un Client propriétaire d'entreprise est une bonne occasion de s'assurer qu'il a les fonds suffisants pour couvrir les obligations fiscales supplémentaires au décès.

Aperçu Sun Life

L'aperçu Sun Life vous permet de personnaliser le taux d'inclusion des gains en capital. Présenter un aperçu des stratégies de transfert d'actifs, de retraite et de placement en utilisant le nouveau taux d'inclusion des gains en capital fait de l'assurance-vie une catégorie d'actif encore plus attrayante par rapport à d'autres placements.

Ce document/cette publication vise à vous fournir des renseignements généraux et ne peut être considéré(e) comme donnant des conseils sur le plan juridique, comptable ou fiscal. Tout le contenu ainsi que tous les points de vue, expressions ou jugements figurant aux présentes proviennent de l'auteur et ne sont pas représentatifs des points de vue de la Sun Life ou de ses employés, dirigeants, Clients ou partenaires d'affaires. La Sun Life du Canada, compagnie d'assurance-vie ne fournit pas de conseils juridiques, comptables ou fiscaux aux conseillers ni aux Clients. Avant qu'un Client agisse sur la foi des renseignements présentés dans ce document ou avant de lui recommander quelque plan d'action que ce soit, assurez-vous qu'il demande l'avis d'un professionnel qui fera un examen approfondi de sa situation sur le plan juridique, comptable et fiscal, au besoin.



La vie est plus radieuse sous le soleil

La Sun Life du Canada, compagnie d'assurance-vie est l'assureur et est membre du groupe Sun Life. © Sun Life du Canada, compagnie d'assurance-vie 2024. 820-5272-09-24